

Initiative pour fondateurs de cabinet dentaire

Conditions de participation

1. Le pack préférentiel de Dentsply Sirona pour fondateurs de cabinet dentaire est valable pour la première ouverture d'un cabinet ou une reprise de cabinet au nom du participant. L'avis d'homologation du fondateur du cabinet, délivré au plus dans les 12 mois précédents, sert d'attestation. Le participant accepte que Dentsply Sirona vérifie les indications afin de s'assurer de la légitimité de sa participation au programme.
2. Le programme débute avec la première commande de l'un des produits indiqués auprès de Dentsply Sirona.
3. Les avantages du programme sont valables pour le seul cabinet décrit et ne peuvent être transférés à des tiers.
4. Dentsply Sirona se réserve le droit d'apporter des modifications techniques ou de résilier des produits sur toute la durée du programme.
5. Les avantages de prix supplémentaires pour fondateurs de cabinet dentaire sont garantis sur toute la durée de validité du pack préférentiel concerné. Ils se rapportent à la liste des prix valable au moment de la commande.
6. Les avantages pour fondateurs de cabinet dentaire sont valables en plus des avantages Dentsply Sirona indiqués. Dans certains cas, Dentsply Sirona se réserve le droit d'exclure la possibilité de combiner des avantages promotionnels.
7. Dentsply Sirona se réserve le droit de mettre fin au programme avec une notification préalable de 2 semaines. Les packs préférentiels en cours seront honorés jusqu'à l'échéance de leur validité.
8. Le participant accepte que ses données soient enregistrées pour le bon déroulement du programme et utilisées par Dentsply Sirona et le revendeur spécialisé Dentsply Sirona respectif. Le participant accepte que des informations et des messages lui soient transmis à son adresse e-mail dans le cadre du programme pour fondateurs de cabinet dentaire.
9. Ces prestations sont valables pour tous les appareils Dentsply Sirona neufs commandés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et facturés par des distributeurs dentaires suisses. La réparation et la maintenance des unités de traitement doivent être réalisées par des ateliers agréés par Dentsply Sirona, conformément aux spécifications du fabricant et avec des pièces originales Dentsply Sirona.

